

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/05/95

Origine :
DRP

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DRP n° 25/95

Plan de classement :

260						
-----	--	--	--	--	--	--

Objet :

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EXPERTISE TECHNIQUE REALISEE A L'OCCASION D'UNE ENQUETE LEGALE. (ARTICLES L 442.3 ET R 442-11 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE).

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

15 mai 1995

Dossier suivi par :

Chantal HALIMI

Téléphone :

45.38.60.16

Direction des Risques Professionnels

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

04/05/95

Origine : MM. les Directeurs
DRP des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : CH/MHC - DRP n° 25/95

Objet : Demande de renseignements relatifs à l'expertise technique réalisée à l'occasion d'une enquête légale (articles L 442-3 et R 442-11 du Code de la Sécurité Sociale).

Pour me permettre de répondre à une demande formulée par les Services Ministériels à propos des conditions de réalisation de l'enquête légale prévue par l'article L 442-1 du code de la Sécurité Sociale, et en complément à l'enquête réalisée au mois d'octobre 1992, je vous serais obligé de bien vouloir répondre avant le 15 mai 1995 aux questions suivantes :

1) Quel est le nombre d'enquêtes légales demandées par votre Caisse en

- a) 1993
- b) 1994

2) Les articles L 442-3 et R 442-11 du Code de la Sécurité Sociale prévoient la possibilité qu'un expert technique soit nommé par le Président du TASS afin d'assister l'agent enquêteur.

Combien de fois cette procédure a-t-elle été utilisée en

- a) 1993
- b) 1994

3) A quelle occasion a t-il été fait appel à un expert technique (expliciter brièvement les motifs. Dire qui a demandé l'expertise)

Votre réponse peut éventuellement être adressée à la CNAMTS par télécopie au numéro (16) 45.38.60.15

Je vous remercie pour votre collaboration.

Pour le Directeur,
Le Directeur
des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIÉ